

Émile DURKHEIM (1908)

**“ Débat
sur l'économie politique
et les sciences sociales”**

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jmt_sociologue@videotron.ca

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Émile Durkheim (1908)

“ Débat sur l'économie politique et les sciences sociales ”

Une édition électronique réalisée à partir d'un texte d'Émile Durkheim (1908), « *Débat sur l'économie politique et les sciences sociales.* » Extrait du **Bulletin de la société d'économie politique**, 1908, pp. 64 à 73. Reproduit in **Émile Durkheim, Textes. 1. Éléments d'une théorie sociale**, pp. 218 à 225. Paris: Éditions de Minuit, 1975, 512 pp. Collection: Le sens commun.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format

LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 29 septembre 2002 à Chicoutimi, Québec.



“ Débat sur l'économie politique et les sciences sociales ”

par Émile Durkheim (1908)

Texte extrait du **Bulletin de la Société d'économie politique**, 1908. Texte reproduit in **Émile Durkheim, Textes. 1. Éléments de théorie sociale**, pp. 218 à 225. Paris: Éditions de Minuit, 1975, 512 pages. Collection: Le sens commun.

M. Limousin [...] L'économie politique occupe, dans l'ensemble des sciences sociologiques, une situation particulière. Elle est la seule de ces sciences qui soit actuellement constituée comme un ensemble systématisé, la seule qui dispose d'un stock Suffisant d'observations pour permettre la construction de lois. C'est elle qui doit servir de foyer et en quelque sorte de mère pour les autres sciences sociologiques. Quelques-unes de ses lois peuvent, dès à présent, être considérées comme régissant les autres modes de rapports que ceux d'intérêt. Par exemple, la division du travail et la spécialisation des fonctions, est-ce que nous n'en constatons pas l'existence dans la science du mariage, dans la science de la famille et même dans la science des religions ?

Qu'est-ce que la distinction des prêtres et des fidèles, si ce n'est une forme de la division du travail et de la spécialisation des fonctions ? Il en est de même dans les autres sciences sociologiques. D'autres lois économiques qui interviennent sont la loi de l'offre et de la demande, la loi du capital,

L'orateur ne peut, dit-il, terminer ce bref exposé sur la sociologie sans dire quelques mots sur Auguste Comte, qui est considéré comme le créateur de cette science. Or, Auguste Comte ne l'a pas créée, car elle n'existe pas encore. Au risque de causer du scandale, M. Limousin dira qu'Auguste Comte ne lut pas un savant au sens d'homme connaissant la nature. Lui, qui a déprécié la métaphysique, fut uniquement un métaphysicien, un métaphysicien de la catégorie des mystiques, ainsi qu'il l'a prouvé par la création d'une religion ayant pour dogme pivotale le symbole de la « Vierge-mère ». Auguste Comte ne fut pas un sociologue, lui, l'inventeur de ce mot mal fait. Il fut un socialiste, car sa sociocratie n'est pas un système objectivement construit, de l'état des sociétés du présent ou du passé, c'est une utopie du genre de celles de Saint-Simon, de Fourier, de Pierre Leroux, de Cabet, de Le Play, etc. L'orateur ne prétend point qu'il n'ait pas fait quelques observations intéressantes dans le but d'étayer son système. Il y a notamment sa théorie fondamentale dite du positivisme ; mais s'il a eu l'honneur de la formuler, on peut dire qu'elle était dans l'air depuis la fin du XVIIIe siècle, depuis Lavoisier. A défaut d'Auguste Comte, un autre l'aurait formulée parce qu'elle s'imposait. D'autres socialistes de la même époque ont fait aussi des découvertes, Fourier, Saint-Simon, Pierre Leroux notamment. Ce qui montre qu'Auguste Comte ne fut pas un esprit scientifique, c'est le singulier jugement qu'il porte sur l'économie politique. Il n'y avait rien compris. En ce qui concerne la sociologie, il est d'autant plus exact qu'il ne l'a pas créée, que cette science n'existe pas encore ; nous l'apercevons, nous ne la connaissons pas ; nous sommes appelés à la construire.

Ce qui fait la difficulté de la question posée, dit M. Durkheim, c'est que les faits dont traite l'économie politique et ceux qui font l'objet des autres sciences sociales semblent, au premier abord, de nature très différente. La morale et le droit, qui sont la matière de sciences sociales déterminées, sont essentiellement des choses d'opinion. Sans s'occuper de savoir s'il existe un droit et une morale valables pour tous les hommes, question de métaphysique qui n'a pas sa place ici, il est bien certain que, à chaque moment de l'histoire, les seuls préceptes moraux et juridiques qu'aient réellement pratiqués les hommes, sont ceux que la conscience publique, c'est-à-dire l'opinion, reconnaissait comme tels. Le droit et la morale n'existent que dans les idées des hommes : ce sont des idéaux. On en peut dire autant des croyances religieuses et des pratiques qui en sont solidaires, des phénomènes esthétiques qui, par certains côtés, sont sociaux et peuvent et commencent effectivement à être étudiés d'un point de vue sociologique. Ainsi toutes les sciences qui correspondent à ces divers ordres de faits - science comparée des mœurs, du droit, des religions, des arts - traitent d'idées. Au contraire, les richesses, objet de l'économie politique, sont des choses, en apparence essentiellement objectives, indépendantes, Semble-t-il, de l'opinion. Et alors quel rapport peut-il y

avoir entre deux sortes de faits aussi hétérogènes ? Le seul concevable, c'est que ces réalités extérieures, objectives, presque physiques, qu'étudie l'économiste soient considérées comme la base et le support de toutes les autres, De là la théorie du matérialisme économique qui fait de la vie économique la substructure de toute la vie sociale. La science économique exercerait au milieu des autres disciplines sociologiques une véritable hégémonie.

L'orateur croit pourtant que les faits économiques peuvent être considérés sous un autre aspect ; eux aussi sont dans une mesure qu'il ne cherche pas à déterminer, affaire d'opinion. La valeur des choses, en effet, dépend non pas seulement de leurs propriétés objectives, mais aussi de l'opinion qu'on s'en fait. Et sans doute cette opinion est, en partie, déterminée par ces propriétés objectives ; mais elle est aussi soumise à bien d'autres influences. Que l'opinion religieuse proscrive telle boisson, le vin, par exemple, telle viande (le porc), et voilà le vin et le porc qui perdent, pour totalité ou partie, leur valeur d'échange. De même, ce sont des mouvements de l'opinion, du goût, qui donnent de la valeur à telle étoffe, à telle pierre précieuse plutôt qu'à telle autre, à tel mobilier, à tel style, etc. Sous un autre rapport, l'influence se fait sentir. Le taux des salaires dépend d'un étalon fondamental qui correspond au minimum de ressources nécessaires pour permettre à un homme de vivre. Mais cet étalon est, à chaque époque, fixé par l'opinion. Ce qui passait hier pour un minimum suffisant, ne satisfait plus aux exigences de la conscience morale d'aujourd'hui, simplement parce que nous sommes plus sensibles que par le passé à certains sentiments d'humanité. Il y a même des formes de production qui tendent à se généraliser, non pas seulement à cause de leur productivité objective, mais en raison de certaines vertus morales que leur attribue l'opinion : telle, la coopération.

De ce point de vue, les rapports de la science économique et des autres sciences sociales se présentent à nous sous un jour différent. Les unes et les autres traitent de phénomènes qui, considérés au moins par certains côtés, sont homogènes, puisque tous ils sont, à quelques égards, choses d'opinion. Alors on conçoit que l'opinion morale, religieuse, esthétique puisse avoir une influence sur l'opinion économique, au moins autant que celle-ci sur celles-là ; et c'est ce qui ressort des exemples mêmes déjà cités précédemment. L'économie politique perd ainsi la prépondérance qu'elle s'attribuait pour devenir une science sociale à côté des autres, en étroit rapport de solidarité avec elles, sans qu'elle puisse pourtant prétendre à les régenter.

Cependant, sous un autre rapport, l'économie politique n'est pas sans reprendre une sorte de primauté. Les opinions humaines s'élaborent au sein de groupes sociaux et dépendent en partie de ce que sont ces groupes. Nous savons que l'opinion diffère dans les populations agglomérées et dans les populations dispersées, à la ville et à la campagne, dans les grandes et dans les petites villes, etc. Les idées changent suivant que la société est dense ou non, nombreuse ou non, suivant que les voies de communication et de transport sont, ou non, nombreuses et rapides. Or il paraît certain que les facteurs économiques affectent profondément la manière dont la population est distribuée, sa densité, la forme des groupements humains et, par là, ils exercent une influence souvent profonde sur les divers états de l'opinion. C'est surtout de cette manière indirecte, conclut l'orateur, que les faits économiques agissent sur les idées morales.

[...]

M. E. Villey n'avait nullement l'intention de prendre la parole dans cette discussion. Mais il est, dit-il, un peu économiste et un peu juriste et ' en cette double qualité, il s'est senti quelque peu scandalisé par certaines assertions qu'il a entendues.

M. Durkheim a dit que le droit était affaire d'opinion, que l'économie politique, que la valeur était affaire d'opinion et que, par exemple, chez les juifs, le porc devait avoir fort peu de valeur. M. Villey croit que M. Durkheim a fait une confusion. L'opinion a une très grande influence sur la conception et sur la sanction du droit ; mais elle ne fait pas le droit; elle a une très grande influence sur les conditions de marché qui agissent sur la valeur; mais elle ne détermine pas la valeur, laquelle est déterminée par des lois naturelles rigoureuses.

L'opinion influe beaucoup sur la conception du droit et, par exemple, il est certain que telles institutions ont été parfois considérées comme conformes au droit, qui en sont (a violation manifeste : ainsi, l'esclavage. L'opinion influe sur la sanction du droit, et c'est ainsi que tel fait, qui était prohibé hier, est licite aujourd'hui, et réciproquement ; parce que les besoins sociaux ne sont pas toujours les mêmes. Mais, conclure de là que le droit est une affaire d'opinion, c'est tout simplement nier le droit, en faire une pure conception de l'esprit, essentiellement variable et fantaisiste, et c'est livrer le sort des sociétés aux caprices du pilote que le hasard leur aura donné.

De même encore, l'opinion influe beaucoup sur les conditions du marché, et c'est ainsi que la viande de porc a pu être dépréciée en pays juif, comme le poisson doit se vendre plus cher le vendredi en pays catholique ; mais c'est toujours la loi de l'offre et de la demande, complètement indépendante de l'opinion, qui règle le prix de ces choses comme elle détermine toutes les valeurs.

Quant à la question - un peu théorique peut-être qui a été posée, voici, suivant l'orateur, ce qu'on y peut répondre : la science sociale est la science de l'homme vivant en société ; la vie sociale, comme toute vie, s'analyse en un certain mouvement sous certaines règles ; le mouvement, c'est-à-dire le déploiement de toutes les activités individuelles, est l'objet de l'économie politique ; la règle, c'est-à-dire la limitation des activités individuelles, est l'objet du droit, dont il ne sépare pas la morale, puisque le droit n'est pas autre chose que la morale dans son application aux rapports sociaux; de telle sorte que l'économie politique et le droit nous apparaissent comme les deux branches essentielles de la science sociale.

M. Durkheim ne s'explique pas le sentiment éprouvé et exprimé par M. Villey. Il a eu soin de dire qu'il ne traitait pas la question toute métaphysique de savoir s'il existait une morale, un droit idéal, inscrit dans la nature de l'homme, et valable pour tous les temps et tous les pays. Il a parlé uniquement

du droit et de la morale tels qu'ils sont, tels qu'ils ont été à chaque moment de l'histoire. Or, il est de toute évidence que jamais un peuple n'a pratiqué d'autres préceptes moraux et juridiques que ceux que la conscience publique, c'est-à-dire l'opinion, reconnaissait comme tels. Que l'opinion cesse de sentir leur autorité, et celle-ci sera comme si elle n'était pas ; elle n'aura plus d'action sur les consciences ; ces préceptes ne seront plus obéis. C'est tout ce que l'orateur a voulu dire.

Il faut se mettre en garde contre le sens péjoratif qui est souvent donné au mot d' « opinion ». Il semble presque qu'il soit synonyme de préjugés irréfléchis, de sentiments capricieux, etc. C'est ne voir l'opinion que par un de ses aspects. C'est oublier que l'opinion est aussi la résultante des expériences que les peuples ont faites au cours des siècles ; et cela n'est pas sans lui donner quelque autorité. L'orateur éprouve pour le moins autant de respect pour une règle morale quand il se la représente comme le fruit des expériences séculaires des peuples, que quand il la conçoit comme le résultat des constructions dialectiques du juriste ou du moraliste.

On objecte que l'opinion change ; mais c'est que la morale change aussi, et légitimement. M. Durkheim ne croit pas qu'il existe aujourd'hui beaucoup d'historiens pour admettre que les Romains, par exemple, auraient pu pratiquer une morale comparable à la nôtre. Le respect que nous avons pour la personne humaine n'aurait pu s'introduire à Rome sans dissoudre la société romaine : il y a longtemps que Fustel de Coulanges a démontré cette vérité. Les variations par lesquelles a passé l'opinion morale ne sont donc pas le produit de simples aberrations : elles sont fondées sur les changements qui se sont produits parallèlement dans les conditions de la vie.

Pour ce qui est des choses économiques, l'orateur n'a point dit qu'elles étaient tout entières affaire d'opinion, mais qu'elles aussi tenaient de l'opinion une *partie* de leur réalité. Cela suffirait à établir la thèse qu'il a énoncée. Sa préoccupation était uniquement de montrer *un côté* des phénomènes économiques par où ils sont homogènes aux faits moraux, juridiques ou religieux : car c'est à cette condition qu'il était possible d'apercevoir les rapports des sciences correspondantes.

Encore bien moins ai-je soutenu, dit en terminant l'orateur, que les lois des phénomènes économiques pouvaient être vraies et fausses, selon qu'il plaisait à l'opinion. Ce serait simplement absurde. Dire que des faits sont choses d'opinion, ce n'est pas dire qu'ils n'ont pas de lois, car l'opinion elle-même a ses lois et qui ne dépendent pas de l'opinion.

[...] M. Paul Leroy-Beaulieu, président, tout en résumant la discussion, ajoute quelques observations personnelles. Ainsi, il n'admet pas sans réserves les idées que viennent d'émettre les orateurs précédents. A son avis, M. Limousin aurait théoriquement raison : une science, n'eût-elle aucune application pratique, restera toujours une science, intéressante pour les gens curieux. Mais quel intérêt ne mérite pas la science économique, dont les applications sont si nombreuses et si incontestables !

Et l'économie politique est à l'heure actuelle la seule science sociale dont le caractère soit vraiment positif. M. Leroy-Beaulieu répondra en conséquence à M. Durkheim qu'il paraît avoir exagéré l'influence de l'opinion en économie politique. Sans doute c'est un facteur puissant qui agit pour modifier certaines formes économiques, mais ce qu'elle ne transformera jamais, ce sont les grandes lois économiques, qui sont immuables. Certes, il ne faut pas nier l'intervention d'un élément psychologique dans la détermination de la valeur, par exemple, mais celle-ci n'en sera pas moins éternellement soumise à la loi essentielle de l'offre et de la demande.

De même encore la loi de la division du travail ne saurait être modifiée par l'opinion. Et toujours la division du travail restera proportionnée à l'étendue des marchés, moins développée 1731 fatalement dans un pays restreint comme le Portugal que dans la grande Allemagne.

Un autre principe contre lequel ne prévaudra jamais l'opinion, c'est la nécessité pour une société progressive d'avoir un capital à sa disposition, afin de pouvoir du moins appliquer les nouvelles découvertes...

M. Leroy-Beaulieu constate que l'économie politique est manifestement objective, au moins quant aux lois principales. Et ces lois ont la force des lois physiques. N'a-t-on pas vu échouer toutes les émeutes de la Révolution, tous les décrets établissant le maximum, créant d'autres entraves encore au libre jeu des principes de notre science, devant la grande loi économique de l'offre et de la demande, la seule, cependant, qui soit aujourd'hui vraiment comprise de tout le monde ? [...]

En résumé, l'économie politique occupe le premier rang parmi les sciences sociales : seule elle repose sur une base indestructible et positive, et ses lois sont immuables, quelles que soient les variations de l'opinion.

Fin de l'article.